

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION

RÈGLE 17.1) DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION COMMUN À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET AU PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT

I. Administration qui notifie le refus: **Centre National de la Propriété Intellectuelle**
20, oul. Kozlova, 220034 Minsk, Bélarus
Téléphone (Division des marques): (+375 17) 294 36 99, (+375 17) 285 25 71,
Télécopieur: (+375 17) 294 36 56

II. No de l'enregistrement international: 984 297

III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international:

Ritzio Entertainment Group Limited
Diagorou 4, Kermia Building, Office 60, CY-1097 Nicosia (Chypre)

IV. Refus provisoire fondé sur un examen d'office

V. Motifs du refus:

La marque est semblable au point de prêter à confusion:

- à la marque verbale en cyrillique "ВУЛКАН VULKAN" faisant l'objet de l'enregistrement national No 26079 (date de dépôt: le 2005.04.05) enregistrée au nom de Zelepouga Oksana Anatolievna (adresse: kv. 4, k. 2, d. 18, pr-t Stroitelei, BY-211000 Vitebsk, Bélarus);

- à la marque "ВУЛКАН, fig." faisant l'objet de l'enregistrement international No 791 038 enregistrée le 2002.09.03 au nom de "VOLCANO" Gaming Clubs Ltd. (adresse: ul. Pokrovka, 3/7, str. 1, RU-101000 Moscow, Fédération de Russie);

- à la marque "ВУЛКАН, fig" faisant l'objet de l'enregistrement international No 905 612 enregistrée le 2006.06.07 au nom de Obshestvo s ogranichennoj otvetstvennostju "Firma "Bars" (adresse: str. 1, 56/17, Baumanskaya, RU-105005 Moskva, Fédération de Russie).

Pour les listes des produits et services desdites marques et les reproductions des marques No 791 038 et No 905 612 voir l'annexe.

VI. Dispositions de la loi nationale applicables en la matière (voir extrait de la loi sous le point X): 5.1.1; 5.1.2

VII.

- Refus pour la totalité des produits et/ou services:
- Refus pour les produits et/ou services suivants:
- Protection seulement pour les produits et/ou services suivants: Cl. 32: tous les produits concernés.
-

VIII. Recours contre la décision de refus:

- a) délai de recours: 3 mois à partir de la date de réception de la présente notification par le titulaire de l'enregistrement international;
- b) autorité à laquelle le recours doit être adressé: Centre National de la Propriété Intellectuelle (à l'adresse indiquée à la case 1);
- c) assistance obligatoire d'un mandataire domicilié en République du Bélarus (une liste des mandataires peut être obtenu sur le site internet du Centre National de la Propriété Intellectuelle:
http://www.belgospatent.org.by/index.php?option=com_content&view=article&id=136&Itemid=54
-

IX. Date: 2009.11.13

X. LOI SUR LES MARQUES DE PRODUITS (MARQUES DE SERVICES)
DE LA REPUBLIQUE DU BELARUS

(entrée en vigueur le 5 février 1993, révisée le 27 octobre 2000 et modifiée le 05 janvier 2004)

(Extrait)

1. Marque de produits ou de services

1. La marque de produits (la marque de services) (ci-après dénommée "marque") est un signe permettant de distinguer les produits fabriqués et les services offerts par une personne physique ou morale des produits ou des services (ci-après dénommés "produits") du même type fabriqués ou offerts par une autre personne physique ou morale.

2. Sont enregistrés en tant que marques les signes susceptibles d'une représentation graphique: dénominations verbales y compris les noms paronymiques, les lettres, les chiffres, les signes figuratifs, les combinaisons de couleurs, les signes tridimensionnels y compris la forme du produit ou son conditionnement ou les combinaisons de ces éléments.

3. Une marque peut être enregistrée en n'importe quelle couleur ou en n'importe quelle association de couleurs.

2. Protection juridique de la marque

3. Le droit sur la marque est protégé par l'Etat. L'enregistrement de la marque est attesté par un certificat. Le certificat atteste la date de priorité et le droit exclusif du titulaire sur la marque pour les produits indiqués dans le certificat; il contient une représentation de la marque.

4. Motifs objectifs d'un refus d'enregistrement

1. Ne peuvent être enregistrées les marques :

- 1.1- qui ne présentent pas de caractère distinctif;
- 1.2- qui sont devenues une désignation usuelle des produits d'un type déterminé;
- 1.3- qui constituent des symboles ou des termes courants;
- 1.4- qui sont composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir à désigner l'espèce, la qualité, la quantité, les propriétés, la destination, la valeur des produits ou encore le lieu et l'époque de leur production ou de leur écoulement;
- 1.5- qui sont constituées par la forme du produit ou de son conditionnement qui est imposée exclusivement ou principalement par la nature même du produit ou est nécessaire pour l'obtention d'un résultat technique ou donne une valeur substantielle au produit.

2. Ces signes ou indications peuvent être inclus dans la marque en qualité d'éléments non protégés dans la mesure où ils ne prédominent pas dans celle-ci.

4. Ne peuvent être enregistrées les marques qui consistent exclusivement en signes ou indications qui constituent des armoiries, drapeaux ou emblèmes d'Etats, des dénominations officielles d'Etats, des drapeaux, emblèmes ou dénominations abrégées ou complètes d'organisations internationales intergouvernementales, des poinçons officiels de contrôle, de garantie ou d'essai, ou encore des décorations ou d'autres signes honorifiques, ou qui sont semblables à ceux-ci au point de prêter à confusion.

Ces signes ou indications peuvent être inclus dans la marque en qualité d'éléments non protégés, sous réserve du consentement de leur titulaire ou de l'organe compétent.

5. Ne peuvent être enregistrés en qualité de marques les signes ou indications:

- 5.1- qui sont inexacts ou susceptibles d'induire le consommateur en erreur quant au produit, à son lieu de production ou à son producteur;
- 5.2- qui sont constitués d'indications géographiques identifiant des vins ou des spiritueux protégées dans la République du Bélarus en vertu de traités internationaux, pour désigner les vins ou les spiritueux qui ne sont pas originaires du lieu indiqué;
- 5.3- qui sont contraires à l'ordre public, aux principes humanitaires ou à la morale.

5. Autres motifs d'un refus d'enregistrement

1. Ne peuvent être enregistrés en qualité de marques les signes ou indications identiques ou semblables au point de prêter à confusion:

- 1.1- à des marques enregistrées ou ayant fait l'objet d'une demande d'enregistrement dans la République du Bélarus avec une date de priorité antérieure au profit d'un tiers, pour les produits du même type;
- 1.2- à des marques de tiers protégées dans la République du Bélarus en vertu de traités internationaux, pour les produits du même type;
- 1.3- à des marques de tiers qui sont reconnues notoires par l'administration nationale pour quelque type de produits que ce soit.

X. Annexes (marquées ci-dessous d'une croix)

Reproduction(s) de la (des) marque(s) qui semble(ent) être en conflit comportant un élément figuratif ou un graphisme spécial

Liste indiquant, pour chaque marque qui semble être en conflit, les produits et/ou services auxquels elle s'applique

XI. Signature ou sceau officiel de l'Administration qui a prononcé le refus



ENREGISTREMENT NATIONAL No 26079

LISTE DES SERVICES

Cl. 35: реклама; менеджмент в сфере бизнеса; административная деятельность в сфере бизнеса; офисная служба; ведение автоматизированных баз данных, запись сообщений, поиск информации в компьютерных файлах (для третьих лиц), продвижение товаров (для третьих лиц), сбор информации по компьютерным базам данных, систематизация информации в компьютерных базах данных, услуги снабженческие для третьих лиц (закупка и обеспечение предпринимателей товарами, относящимися к 07 и 09 классам МКТУ), услуги, связанные с оптовой и розничной торговлей товарами, относящимися к 07 и 09 классам МКТУ.

Cl. 38: телекоммуникации; обеспечение доступа в Интернет (услуги провайдеров), обеспечение телекоммуникационного подключения к Интернету, передача сообщений, передача сообщений и изображений с использованием компьютера, связь волоконно-оптическая, радиотелефонная, с использованием компьютерных терминалов, спутниковая, телеграфная, телефонная, факсимильная, пейджинговая (с использованием радио, телефона или других средств электронной связи)

Cl. 42: научные и технологические услуги и относящиеся к ним научные исследования и разработки; услуги по промышленному анализу и научным исследованиям; разработка и усовершенствование технического и программного обеспечения компьютеров; юридическая служба; восстановление компьютерных баз данных, инсталляция программного обеспечения, консультации в области компьютерной техники, модернизация программного обеспечения, обслуживание техническое программного обеспечения, проектирование компьютерных систем, прокат компьютеров и средств программного обеспечения, размещение веб-сайтов, размножение компьютерных программ, разработка программного обеспечения, создание и техническое обслуживание веб-сайтов для третьих лиц, составление программ для компьютеров.

ENREGISTREMENT INTERNATIONAL No 791 038

REPRODUCTION DE LA MARQUE



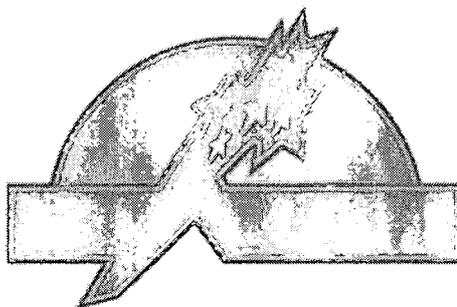
LISTE DES SERVICES

Cl. 41: Agences de modèles pour artistes; location de cours de tennis; bibliothèques de prêt; réservation de places de spectacles; enregistrement sur bandes vidéo; écoles maternelles; éducation physique; services de discothèques; dressage d'animaux; postsynchronisation; jeux; édition de livres; informations à buts éducatifs; informations en matière de loisirs; informations en matière de divertissement; studios cinématographiques; clubs de santé; services de clubs (divertissement ou éducation); boîtes de nuit; cours par correspondance; microfilmage; montage de bandes vidéo; production d'émissions radiophoniques et télévisées; music-hall; services de jeu proposés en ligne (depuis un réseau informatique); éducation religieuse; enseignement de la gymnastique; formation pratique (démonstration); organisation de bals; organisation d'expositions à vocation culturelle ou pédagogique; services de loisirs; organisation et animation de colloques; organisation et tenue de congrès; organisation et animation de conférences; organisation et conduite d'ateliers de formation;

organisation et animation de séminaires; organisation et animation de symposiums; organisation de concours de beauté; organisation de concours (à caractère pédagogique ou récréatif); loteries; services de camps de vacances (divertissement); organisation de spectacles (services d'impresario); orientation professionnelle (conseils pédagogiques ou en matière de formation); pensionnats; parcs d'attractions; interprétation du langage gestuel; divertissements télévisuels; services de bibliothèque itinérante; services de karaoké; exploitation de parcours de golf; exploitation de salles de jeux; exploitation de salles de cinéma; représentation de spectacles; représentations théâtrales; épreuves pédagogiques; production de films sur bandes vidéo; production cinématographique; location d'enregistrements sonores; location d'appareils audio; location de caméras vidéo; location de magnétoscopes; location de bandes vidéo; location de décors de spectacles; location de films cinématographiques; location d'appareils d'éclairage pour des scènes de théâtre ou des studios de télévision; location de postes de radio et de télévision; location d'équipements de plongée sous-marine; location de décors de théâtre; publication assistée par ordinateur; publication en ligne de livres et de revues électroniques; publication de textes (autres que publicitaires); divertissements radiophoniques; services d'artistes de spectacles; jardins zoologiques; services de reporters; organisation de fêtes (divertissement); services de composition musicale; sous-titrage; exploitation de casinos de jeux; services de musées (présentation, expositions); services d'enseignement; services d'orchestres; services de traduction; rédaction de scénarios; services de studio d'enregistrement; services d'imagerie numérique; cirques; production de spectacles.

ENREGISTREMENT INTERNATIONAL No 905 612

REPRODUCTION DE LA MARQUE



LISTE DES PRODUITS ET SERVICES

Cl. 09: appareils d'enregistrement, de transmission ou de reproduction de sons ou d'images; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement; équipements de traitement de données et ordinateurs; distributeurs de billets [tickets], chargeurs automatiques de disques, distributeurs automatiques, appareils électriques de surveillance, appareils pour l'enregistrement de son, appareils électriques de communication, cassettes vidéo, écrans vidéo, disquettes, disques phonographiques, disques optiques, cd-rom (unité de disque compact à mémoire morte), disques compacts audiovidéo, aimants décoratifs, mécanismes pour appareils à prépaiement, supports d'enregistrements sonores, supports de données magnétiques, supports de données optiques, programmes de système d'exploitation pour ordinateurs, programmes de jeux électroniques, programmes informatiques (logiciels téléchargeables), publications électroniques téléchargeables, cartes à mémoire ou à microprocesseur, totalisateurs, appareils pour jeux conçus pour être utilisés seulement avec récepteur de télévision, appareils pour le divertissement conçus pour être utilisés seulement avec un récepteur de télévision, périphériques d'ordinateur, avertisseurs contre le vol, puces (circuits intégrés).

Cl. 16: produits imprimés, almanachs, affiches, billets, carton pour affiches, brochures, livrets, bulletins d'information, journaux, gravures, publications, calendriers, éphémérides, presses à cartes de crédit, non électriques, catalogues, livres, dessins, magazines, prospectus, horaires imprimés, reproductions graphiques.

Cl. 21: ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué); peignes et éponges; brosses (à l'exception des pinceaux); matériaux pour la brosse; matériel de nettoyage; paille de fer; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction); verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes, y compris des objets décoratifs, plats, soucoupes, gobelets en porcelaine; bouteilles, bustes en porcelaine, terre cuite ou verre; vases, gaufriers non électriques, seaux à rafraîchir, porte-serviettes, tendeurs de vêtements, carafes, peignes à cheveux, appareils de désodorisation à usage personnel, récipients pour le ménage ou la cuisine boîtes en verre, récipients calorifuges pour boissons, récipients calorifuges pour les aliments, bocaux, poêles à frire, cure-dents, produits céramiques pour le ménage; objets d'art en porcelaine, terre cuite ou verre; faitouts, ronds de serviettes, tirelires non métalliques, corbeilles à pain (à usage ménager), paniers à usage domestique, percolateurs à café non électriques,

moulins à café à main, chopes à bière, couvercles de plats, cruches, glacières portatives non électriques, cuillers à mélanger (ustensiles de cuisine), pelles (accessoires de table), spatules (ustensiles de cuisine), moulins à poivre à main, jattes, boîtes à savon, batteries de cuisine, paniers équipés pour pique-nique (avec vaisselle), trousse de toilette, emporte-pièces, coupe-pâte, arroseurs, bâtonnets pour cocktails, poivriers, gants de ménage, plateaux à usage domestique, plateaux (ustensiles de cuisine), bougies, dessous-de-plat (ustensiles de table), dessous de carafes non en papier et autres que linge de table, porte-cartes de menus, porte-couteaux de table, supports de fers à repasser, vaisselle (hormis couteaux fourchettes et cuillers); articles en porcelaine, terre cuite, vaisselle et articles en cristal (verrerie); ustensiles cosmétiques, ustensiles de toilette, services à épices, appareils pour le démaquillage non électriques, articles de réfrigération d'aliments contenant des fluides d'échange de chaleur à usage domestique, ouvre-bouteilles, bouchons en verre, poudriers, distributeurs de savon, peignes, chausse-pieds, saladiers, sucriers, services (vaisselle), services à café et à thé, filtres à thé, siphons pour eaux gazeuses, mixeurs à usage domestique, presses à fruits à usage domestique, salières, récipients à boire, bouteilles réfrigérantes, gobelets en papier ou en matières plastiques, verres, verres à boire, statues et figurines en porcelaine, terre cuite ou verre; soupières, plateaux de tables, râpes (ustensiles de maison), bouteilles isolantes, urnes, appareils destinés à la projection d'aérosols non à usage médical, cireuses à chaussures non électriques, instruments d'arrosage, ustensiles à usage domestique, ustensiles de cuisine, ustensiles de cuisson, filtres pour le ménage, filtres à café, gourdes, bidons, moules (ustensiles de cuisine), boîtes à pain, théières, bouilloires, tasses, shakers (à main), tire-bouchons, pinceaux pour laver la vaisselle et brosses pour nettoyer les récipients, brosses à dents, brosses à chaussures, boîtes en métal pour la distribution de serviettes en papier, poubelles.

Cl. 28: jeux et jouets; articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes, y compris jeux automatiques à prépaiement, gobelets pour jeux, dés, cartes à jouer, queues de billard, craie pour queues de billards, bandes de billard, procédés pour queues de billard, accessoires de jeux, dispositifs à marquer les points pour billards, tables de billard, tables de billard à prépaiement, tables de ping-pong, appareils de jeux électroniques autres que ceux conçus pour être utilisés seulement avec récepteur de télévision, compteurs (disques) de jeux, ballons de jeu.

Cl. 39: organisation de voyages, y compris réservation de places de voyage, réservation de voyages, réservations de transport, livraison de marchandises, organisation de croisières, transport de voyageurs, transport en voiture, location de voitures, accompagnement de voyageurs, emballage de marchandises, services de parcs de stationnement, services de chauffeurs, messagerie (courrier ou marchandises), agences de tourisme (à l'exception de la réservation d'hôtels), dépôt de marchandises, visites touristiques.

Cl. 43: services de restauration (alimentation); hébergement temporaire, agences de réservation (réservations de maisons, hôtels), location de salles de réunion, logements de vacances, réservation d'hôtels, réservation d'hébergements temporaires, hôtels, snack-bars, cafés, cafétérias, restaurants, services de camps de vacances (hébergement), bars, exploitation de terrains de camping, restauration (aliments et boissons).

Cl. 45: services personnels et sociaux rendus par des tiers destinés à satisfaire les besoins des individus, gardes, clubs de rencontres, services de gardes du corps.